

EXTRAIT DU REGLEMENT

Article 1^{er} : d'établir, pour l'exercice 2016, 2100 centimes additionnels communaux au précompte immobilier, dus à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune de 1360 PERWEZ.

Article 2 : de faire percevoir ces centimes additionnels par l'Administration des Contributions Directes, tel qu'il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus.